

DÉCISION DU MAIRE

DM 2025 n°37

Objet : Désignation d'un avocat pour l'assistance dans le cadre de l'exploitation d'un équipement de restauration et d'épicerie.

LE MAIRE D'ONDRES,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,

VU le projet d'exploitation d'un équipement de restauration et d'épicerie sur la Commune d'Ondres

Considérant la nécessité pour la commune de faire appel à un avocat pour l'assister et la conseiller dans ce projet,

DÉCIDE

ARTICLE 1. La société d'avocats BOUYSSOU & Associés, inscrite au barreau de Toulouse, est chargée par la Commune d'Ondres de l'assister concernant les possibles modes d'exploitation d'un équipement de restauration et d'épicerie sur la Commune.

ARTICLE 2. Madame Le Maire est autorisée à signer la convention définissant les conditions de la mission confiée à la SCP BOUYSSOU & Associés et arrêtant le montant de ses honoraires fixé sur la base d'un taux horaire de 230 € HT (deux cent trente euros HT), soit 276€ TTC (deux cent soixante-seize euros TTC). Ce tarif comprend :

- Rendez-vous, entretiens téléphoniques, réunions en visioconférence ;
- Etude du dossier au regard des pièces, textes et jurisprudences applicables ;
- Rédaction de projets d'actes juridiques ;
- Conseil et assistance.

Toutes les autres prestations connexes ou complémentaires feront l'objet d'un avenant entre les parties, à défaut, les prestations de la SCP BOUYSSOU & Associés seront facturées moyennant un taux horaire d'un montant de 230 €HT (deux cent trente euros hors taxe).

ARTICLE 3. La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à Ondres, le 10 juin 2025

Éva BELIN

Maire d'ONDRES.

